
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 14 septembre 2021
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 14	<u>Sont présents:</u> Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
	<u>Représentés:</u> David BOUQUIN par Michel CONDI
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Fabien ANDRIEU
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Laure PRADEILLES

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Tableau des Effectifs de la Caisse des Ecoles - 2021D042

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25/06/2019 modifiant le tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a été saisi et a rendu un avis en date du 31/08/2021

La modification du tableau des effectifs est justifié en raison :

- d'une part de l'article R412-127 du code des communes, qui stipule qu'une Commune a l'obligation de bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles,

- d'autre part de la réussite au concours d'ATSEM d'une agente en poste à l'Ecole des Chazelles

Il est donc nécessaire de créer un poste d'ATSEM et de supprimer un poste d'ajoint technique territorial permettant de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 01/10/2021

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique territorial 35 h00	1	1	0
Adjoint technique territorial 33h00	1	0	1
Adjoint technique territorial 33h00	1	0	1
ATSEM 33h00	1	0	1

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Désignation des membres de la CLECT - 2021D043

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du message de la Communauté de Communes du Gévaudan en date du 6 septembre 2021 par lequel, elle demande à Commune de désigner un conseiller titulaire et son suppléant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. ANDRE Rémi en qualité de titulaire
- M. CONDI Michelen qualité de suppléant

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Attribution Fonds de Concours SDEE Extension Impasse du Gabarel - 2021D044

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification relatifs à une extension du réseau Impasse de Gabarel suite à la démolition d'une maison située en zone inondable, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Impasse du Gabarel à Coulagnet Bas Tr1 (soit 80 mètres)	9652.02 €	Participation SDEE	8652.02 €
		Fonds de concours de la Commune (forfait extension <100 ml)	1000.00 €
Total	9652.02 €	Total	9652.02 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Objet: RIFSEEP EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS - 2021D041

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP auprès des agents titulaires et stagiaires de la Commune de Montrodât.

Vu l'avis du comité technique en date du 31/08/2021 relatif à l'extension du RIFSEEP au agents contractuels de la Commune de Montrodât

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 Décembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante en complément de la délibération du 14 Décembre 2017 qui a fixé l'attribution du RIFSEEP et à déterminer les critères d'attribution, **d'élargir le champ d'application de ce régime indemnitaire aux agents contractuels.**

Ainsi l'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi **qu'aux agents contractuels** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *agents de maîtrise*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les articles 2,3,4,5,6 de la délibération du 14 Décembre 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire par arrêté individuel de fixer le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.10.2021.

Voté à l'unanimité (à main levée)